



DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ
CANTON DE TIERCÉ
COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n° 2026-38

DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

La Maire de la Commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Maine et Loire),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsque qu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant qu'en raison des congés et de l'absence simultanée du Maire, du Maire délégué et des Adjoints, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement afin d'assurer le fonctionnement de la Mairie pour la journée du vendredi 25 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Armand du PONTAVICE, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer, le vendredi 25 septembre 2026, les fonctions relatives à l'État Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces et tous actes administratifs.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de SEGRÉ.

Fait à CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,
Le mardi 30 juin 2026

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation,

Armand du PONTAVICE

La Maire,

Jacqueline COTTIER

